LES RÉGIONS DE COLONISATION

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

" La colonisation a été l'œuvre
du passé, elle doit être l'œuvre de
de l'avenir ".
L'hon. J. E. Perrault.

LA RÉGION DE TÉMISCOUATA
ET DE RIMOUSKI



Publié par le Ministère de la Colonisation
des Mines et des Pêcheries.
QUEBEC

1920

LES RÉGIONS DE COLONISATION

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

" La colonisation a été l'œuvre du passé, elle doit être l'œuvre de de l'avenir ".
L'hon. J. E. Perrault.

LA RÉGION DE TÉMISCOUATA ET DE RIMOUSKI



Publié par le Ministère de la Colonisation des Mines et des Pêcheries.

QUEBEC

1920

LE MINISTÈRE DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PÊCHERIES

L'HONORABLE J.-E. PERRAULT, Ministre.

M. S. DUFAULT, Sous-Ministre.

M. HENRI BEAUDRY, Secrétaire-particulier.

M. L'ABBE IVANHOE CARON, Missionnaire colonisateur.

M. HORMISDAS MAGNAN, Officier spécial du service de la Colonisation.

M. ARTHUR GAGNON, Comptable.

M. E. NORMANDEAU, Ingénieur et Inspecteur des travaux de la Colonisation.

M. GEORGES BELLEAU, Secrétaire du service de la Colonisation.

M. THEO. DENIS, Surintendant et Ingénieur du service des Mines.

M. J.-X. MERCIER, Secrétaire du service des Mines.

M. HECTOR CARON, Surintendant du service de la chasse et de la pêche

M. E.-T.-D. CHAMBERS, Officier spécial du service de chasse et de pêche.

M. J.-A. BELISLE, Inspecteur général du service de la chasse et de la pêche.

M. L.-E. CARUFEL, Agent de colonisation, Montréal.

M. EMILE MARQUETTE, Agent d'immigration, Montréal.

M. GEORGES LEBEL, Agent d'immigration, Québec.

M. J.-N. JUTRAS, Agent de rapatriement, Montréal..

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC EN 1920.

SON HONNEUR SIR CHARLES FITZPATRICK, C. P. G. C. M. G. Lieutenant-Gouverneur.

HON. ALEXANDRE TASCHEREAU, Premier Ministre et Procureur-Général.

HON. JOHN-C. KAINE, Ministre sans Portefeuille.

HON.J. ED. CARON, Ministre de l'Agriculture.

HON. N. PERODEAU, Ministre sans Portefeuille

HON. J.-A. TESSIER, Ministre de la Voirie.

HON. HONORE MERCIER, Ministre des Terres et Forêts.

HON. WALTER MITCHELL, Trésorier de la Province

HON. SEGUIN, Ministre sans Portefeuille.

HON. ANTONIN GALIPAULT, Ministre des Travaux Publics et du Travail.

HON. J.-E. PERRAULT, Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

HON. ATHANASE DAVID, Secrétaire de la Province.

HON. J.-L. PERRON, Ministre sans Portefeuille.

HON. ADELARD TURGEON, C. M. G., C. V. O., Président du Conseil Législatif.

HON. J.-N FRANCOEUR, Président de l'Assemblée Législative.

REPRESENTANTS DE LA PROVINCE A L'ETRANGER:

L'HONORABLE P. PELLETIER, Commissaire à Londres, 36, Kingsway, Angleterre.

Monsieur GODFROI LANGLOIS, Commissaire à Bruxelles, Belgique.

LES RÉGIONS DE COLONISATION

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC.

" La colonisation doit être le grand ressort de notre politique, le but principal vers lequel doivent se porter nos énergies et nos affections patriotiques".
(Sir Lomer Gouin).

INTRODUCTION

La province de Québec, berceau de la colonisation française en Amérique, est, à différents points de vue, le centre ou mieux le pivot autour duquel se meuvent toutes les autres provinces canadiennes. C'est ainsi que le chiffre de sa population sert de base pour la répartition des sièges fédéraux dans toutes les provinces du Dominion.

A la veille du recensement décennal dans tout le pays, les provinces ont les yeux tournés vers le Québec, anxieuses de savoir quel effet aura le chiffre de sa population sur le nombre de leurs représentants au parlement du Canada.

Récemment, M. G.-E. Marquis, chez des statistiques, attirait l'attention publique sur le soin consciencieux à apporter dans la préparation du prochain recensement. Il est de toute première importance, en effet, que la population de notre province augmente sans cesse et le plus rapidement possible, pour que le coefficient de représentation à établir par elle, soit de plus en plus élevé.

Chacun sait que, par le pacte de la Confédération, la province de Québec doit avoir 65 députés et que sa population, divisée par ce nombre donne un coefficient, qui doit lui-même servir de diviseur à la population des autres provinces du Dominion, afin de fixer, pour chacune d'elles, le nombre de leurs représentants à Ottawa.

L'accroissement de la population des provinces de l'Ouest, en ces dernières années, a été très considérable, par l'immigration qui s'y déversait, surtout avant la guerre. C'est pourquoi, les représentants de ces provinces sont devenus de plus en plus nombreux à la Chambre des Communes.

Par contre, de toutes les vieilles provinces de l'Est, Québec est celle dont la population s'est accrue le plus rapidement par l'excédant des naissances sur les décès.

Quelle sera la population de la Province de Québec en 1921?

Il appartient à tous les habitants de la province, aux individus comme aux autorités religieuses et civiles, d'aider à obtenir le plus haut chiffre, en gardant, d'abord, chez nous, les nôtres et en rapatriant le plus grand nombre de nos compatriotes, tout en favorisant une immigration saine et désirable.

La population de la province de Québec devrait atteindre au prochain recensement, plus de deux millions et demi.

Pour arriver à ce beau résultat, il faut que, dans chaque diocèse de colonisation, un grand effort se fasse, pour garder chez nous le surplus des vieilles paroisses.

La nomination récente d'un certain nombre de missionnaires colonisateurs, ces auxiliaires précieux de la colonisation, mettra fin, avant longtemps, nous l'espérons, à cette légende un peu fondée, croyons-nous, à savoir "qu'on parle assez régulièrement de colonisation dans la province de Québec, mais que c'est dans l'Ouest qu'on en fait". (1)

Un prêtre distingué, M. l'abbé J.-C. Tremblay, écrivait, en 1919, les réflexions suivantes :

" Il existe une erreur courante, qui consiste à tout atten-

(1) "Vers les Terres neuves, par le R. P. A. Dugré, S. J.

dre des gouvernements, puis, à critiquer quand rien n'avance. Aidons-nous et l'on nous aidera. Je suis sûr qu'aucun gouvernement n'est disposé à repousser systématiquement les initiatives sérieuses. Mais, groupons-nous en sociétés, agitons la question après l'avoir bien étudiée, apportons des faits, des chiffres, suscitons des entreprises, marchons, et l'on n'arrêtera pas le mouvement : au contraire, j'en suis convaincu, on sera tout heureux de suivre et de seconder l'oeuvre des sociétés de colonisation, qui seront un puissant auxiliaire, non financier, non politique, mais moral, jouissant de la confiance des autorités et des colons ". (1)

Cette constatation est juste : le succès de la colonisation dans notre province repose sur l'aide efficace de toutes les classes de la société, et, en particulier, des sociétés de colonisation fondées dans les diocèses nouveaux.

La Province de Québec renferme, dans ses vastes limites, des quantités de terres arables et fertiles suffisantes pour établir tous les nôtres pendant de longues années encore.

Pour avoir une idée du nombre de cultivateurs que l'on pourrait établir dans ces larges domaines, il faut avoir parcouru le pays en tout sens, soit en chemin de fer depuis la ligne interprovinciale, à l'ouest de Québec, jusqu'à l'extrémité de la péninsule gaspésienne, soit en remontant avec les explorateurs, arpenteurs et ingénieurs forestiers les principales rivières qui sillonnent le pays, du sud au nord et de l'est à l'ouest.

Chacune de ces rivières offrent des plaines magnifiques, avec les variétés infinies de leurs bois, de leurs terres et la distribution capricieuse de leurs eaux, où, souvent, le poisson abonde.

Qu'elles sont belles, ces terres, qu'elles sont avantageuses. En vain le soleil les illumine de son éblouissante clarté, les réchauffe de sa bienfaisante chaleur, en vain les innombrables cours d'eau disséminés dans toutes les directions les arrosent et les fertilisent depuis des siècles, elles sont encore,

(1) Le Progrès du Saguenay de 1919.

pour la plupart ensevelies dans la solitude et le silence. Ces forêts, ces collines, ces plaines, surabondent d'une gracieuse et luxuriante végétation, et, cependant, il faut le dire, elles sont à peu près inconnues.

Est-il possible que de si grandes beautés, tant de richesses, de si précieux trésors, soient ici, dans notre patrie, sous nos yeux, à notre portée, et que nos campagnes se dépeuplent au profit des villes, quand ce n'est pas au profit des étrangers.

Le territoire à défricher dans la province de Québec est immensément vaste. D'après le publiciste du Département des Terres et Forêts, il y a encore, au moins, 15,000,000 d'acres de terres qui pourraient être cultivés et qui sont en forêt. Un peu plus de la moitié de ce vaste territoire se trouve dans le bassin du Saint-Laurent, le reste dans le bassin du Lac Saint-Jean et de la Baie d'Hudson et dans les régions du Témiscamingue et de l'Abitibi.

Nous avons donc de la colonisation à faire dans la province de Québec. Nous avons l'espace voulu pour établir le surplus de nos populations rurales et urbaines et recevoir ceux de nos compatriotes de la république voisine et que les circonstances incitent à rentrer au foyer canadien.

Les statistiques officielles nous disent que, chaque année, la province de Québec a un excédant de 45,000 naissances sur les décès. Si tous les fils de cultivateurs allaient s'établir sur des fermes, dans les nombreuses paroisses en voie de développement, ou s'en allaient ouvrir des terres neuves, nous verrions notre population rurale augmenter à vue d'oeil, tandis que c'est le contraire qui arrive et que l'on déplore en certaines régions.

Dans son discours-programme, à la session du Parlement de Québec, en 1919, l'honorable M. Perreault, parlant de la colonisation, disait avec justesse : "C'est en vain qu'on recherchera la solution du problème social et économique ailleurs que dans un retour à la terre.

"Qu'on se le tienne pour dit, à moins d'aller demander au sol le salut, notre race périra, et il n'est pas besoin de s'a-

bandonner à de longues considérations pour s'en convaincre.

"La question sociale est l'étude des moyens de soulager les miséreux et d'établir l'équilibre entre les classes de la société. Or, ne croit-on pas que lorsque chacun aura son coin de terre, quand chacun sera assuré de sa subsistance, et de celle de sa famille, la question sociale ne sera pas à demi résolue ?

"Et quand des milliers de bras remueront la terre pour lui faire rendre à sa pleine capacité, ne croit-on pas que le problème économique, qui est surtout un problème financier, ne sera pas résolu ?"

Le gouvernement provincial, fidèle à sa sage politique de colonisation, poursuit, en effet, énergiquement, l'exécution d'un programme patriotique. Il réussira sûrement à maintenir l'équilibre entre la classe des consommateurs et celle des producteurs, si la population de nos campagnes veut bien répondre à son appel pressant.

La colonisation se fait de plus en plus facile, sur des territoires accessibles, et avec des ressources dont les colons ne jouissaient pas autrefois. C'est donc le moment favorable, pour les cultivateurs de nos campagnes, comme pour les ouvriers des villes, d'établir leurs enfants à la campagne, s'ils ne peuvent leur faire, près d'eux, un avenir convenable. D'abord, d'excellentes régions colonisables leur tendent les bras, soit dans des paroisses de fondation récente, qui ne demandent qu'à se développer par l'arrivée de nouveaux colons, ou bien dans des endroits boisés, qui attendent la hache du défricheur canadien, ce héros obscur, à qui l'on devra, plus tard, élever une statue, tout comme à Louis Hébert.

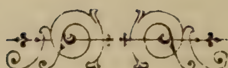
La Province de Québec peut se diviser en une dizaine de régions au point de vue de la colonisation : L'Abitibi, le Témiscamingue, la vallée de la Gatineau, le comté de Labelle, la Mattavinie, Chicoutimi et Lac Saint-Jean, les Cantons de l'Est et le sud-est de Québec, la région de Témiscouata et de Rimouski, la vallée de la Matapédia, et la Gaspésie, qui comprend les comtés de Gaspé et de Bonaventure.

Dans une série de brochures, nous avons essayé de faire

connaître chacune d'elles, en indiquant les paroisses ou municipalités qui sont encore dans la liste des régions de colonisation.

Québec, 9 juillet 1920.

Hormisdas MAGNAN.




FLEUVE ST.
de Québec à la Pointe au Père 155
I. aux Lievres
Ile Verte
I. aux Basques
I. du Bic
I. St. Barnabé
Pte au Père
Ste Luce
Ste Flavie
Priceville
Petit Métis
Sandy Bay
Cacouna
Fraserville
Rivière-du-Loup
St Arsène
Ile Verte
St Eloi
Trois-Pistoles
St Simon
St Fabien
Bic
Rimouski
R. Rimouski
INT.
St Octave
R. Métis
C. & G. T. R.
St Moïse
Sayabec
SEIGNEURIE
NICOLAS RIOUX
VIGER
DENONVILLE
BÉGON
HOCQUART
RAUDOT
BÉDARD
CHENIER
DUQUESNE
MACPÈS
NEIGETTE
FLEURIAULT
MASSÉ
CABOT
MC. NIDER
AWANTJISH
NEMTAYE
PINAULT
HUMQUI
MATALIK
JETTÉ
LAC MÉTIS
SEIGNEURIE
OUIMET
FLYNN
ROBITAILLE
BEANCOURT
L. des Aigles
AUCLAIR
Lac Touladi
SEIGNEURIE
St Rose
Gr. L. Squatek
ROUILLARD
TEMISCOUATA
LAC TEMISCOUATA
Lac Temiscouata
St Honoré
Cabano
CABANO
ARMAND
WHITWORTH
Whitworth
DEMERS
PARKE
Pelletier
POHENEGAMOOK
ESTCOURT
Estcourt
PACKINGTON
ROBINSON
L. Long
BOTSFORD
Connors
St André
TÉMISCOUATA
RIMOUSKI
Montagnes Notre-Dame
Beauvivage

LA RÉGION

DE

TÉMISCOUATA ET DE RIMOUSKI

Sur la rive sud du Saint-Laurent, vis-à-vis le sombre estuaire du Saguenay, par où s'écoulent les eaux du lac Saint-Jean, se trouvent deux vastes comtés, que le chemin de fer Intercolonial traverse en longeant le Saint-Laurent : ce sont les comtés de Témiscouata et de Rimouski. Le premier a l'avantage d'être desservi par deux autres voies ferrées, le Transcontinental et le Témiscouata qui le parcourt du nord-ouest au sud.

Au sud de ces comtés, en retranchant les seigneuries de Témiscouata et de Métis, il y a de grandes étendues de terrain d'au moins 1,600 milles carrés, c'est-à-dire environ un million d'acres de terre dont la plus grande partie est colonisable. Et cet immense territoire, situé à proximité des vieilles paroisses, est encore, en grande partie, une solitude.

Dans l'arrière-partie de Rimouski, où est situé la seigneurie du Lac Métis, se trouve de belles terres non encore divisées, mais propres à la culture. La partie arpentée comprend les cantons de Bédard, Biencourt, Chénier, Duquesne, Magpès, Flynn, Neigette et Massé, où se trouvent plusieurs colonies naissantes, sans compter les parties non ouvertes à la colonisation, mais susceptibles de former plusieurs florissantes paroisses.

Le comté de Témiscouata est arpenté à peu près au complet. Dans les cantons Raudot, Hocquart, Demers, Armand, Estcourt, Cabano, Auclair, Packington, Botsford, Robinson, Robitaille et Bégon, on estime que 75 pour cent de leur superficie est propre à la culture. Dans à peu près tous ces cantons, il y a des commencements de colonie qui ont besoin de colons pour acquérir rapidement le développement dont ils sont susceptible.

Au point de vue religieux, le comté de Témiscouata est partagé entre les diocèses de Québec, et de Rimouski ; le premier comprend cinq paroisses et le deuxième en compte vingt-deux, avec trois dessertes et une mission. Toutes les paroisses situées dans le comté de Rimouski appartiennent au diocèse de ce nom.

Le comté de Témiscouata comprend vingt-huit municipalités, avec une population de 39,000 âmes et le comté de Rimouski de 25,560 âmes. Mais cette région atteindra bientôt 75,000 habitants, en complétant les anciennes paroisses et en ouvrant de nouveaux établissements dans les cantons nouvellement classés comme propres à la culture, ou qui le seront bientôt. En effet, il importe de compléter, le plus tôt possible, les cadres des nouvelles colonies avec le surplus de population des anciennes paroissès.

Dans le but de promouvoir les intérêts de la colonisation dans le diocèse de Rimouski, un missionnaire-colonisateur, M. l'abbé G.-David Jean, a été nommé pour les comtés que comprend cet immense diocèse. Les fils de cultivateurs de cette région qui désirent s'établir sans trop s'éloigner de la maison paternelle, devront le consulter sur le choix d'un lot ou d'un endroit favorable.

Voici les paroisses où il y a encore de la colonisation à faire :

LES PAROISSES DE COLONISATION DU COMTE DE TEMISCOUATA

SAINT-CYPRIEN. — Comté de Témiscouata. Cette paroisse comprend partie des cantons de Hocquart et de Raudot. C'est une paroisse assez ancienne puisque les premiers établissements remontent à 1878. La paroisse a été érigée civilement en 1887. On y trouve une population de 1,150 âmes.

Toutefois, cette paroisse peut recevoir encore plusieurs familles. Les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 12 du rang VII du canton de Hocquart, sont disponibles, ainsi que les lots 38-39 du rang III ; les lots 18, 19, 21, 22, 23, 38, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 du rang IV et les lots 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 du rang V du canton de Raudot.

SAINT-DAVID-D'ESTCOURT. — Comté de Témiscouata. Cette nouvelle municipalité, qui date de quelques années à peine, a été érigée en 1919. Elle comprend la partie nord-est du canton d'Estcourt. L'église est construite sur le lot 34 du rang III, à un ½ mille de la gare de Sully, sur le Transcontinental.

La population est de 700 âmes.

Plusieurs familles pourraient venir grossir les rangs de cette jeune paroisse. Les lots disponibles dans le canton Estcourt sont les suivants : Rang VII les lots 37, 39, 43, 44 ; rang VIII les lots 38 et 40.

SAINT-EUSEBE-DE-CABANO. — Comté de Témiscouata. C'est une nouvelle paroisse, fondée en 1906. Elle est comprise dans la municipalité du même nom, érigée en 1911. Elle comprend une partie du canton Packington et de la seigneurie de Témiscouata. Une partie des cantons de Cabano et de Packington lui ont été annexés en 1915.

L'église est construite sur le lot 40 du rang XII du canton de Cabano, à 8½ milles de la station Notre-Dame-du-Lac, sur le chemin de fer de Témiscouata. La population est de 460 âmes.

On trouve un bon nombre de lots disponibles dans le canton de Packington : sur le rang I, les lots 6, 21, 22, 23 ; sur le rang II, les lots 21, 22, 23, 24, 34, 35, 36, 37 et 38 ; sur le rang III, les lots 36, 37, 38, 2-3, 39 ; sur le rang IV, le lot 10 ; sur le rang V, les lots 5, 6, 9, 10 ; sur le rang IX, les lots 32, 33, 34, 35, 36, 38, 41 et 42 ; et sur le lot X, les lots 19, 20, 21, 22 et 23.

SAINT-HUBERT. — (Bureau de poste " Chemin Taché ") Comté de Témiscouata. Diocèse de Rimouski. Cette paroisse est comprise dans le canton Demers ; elle est située à 8 milles de Saint-Honoré, la gare la plus rapprochée du chemin de fer Témiscouata.

Elle a été fondée en 1885 ; le curé y réside depuis 1892. La population actuelle est de 1,991 âmes.

La paroisse possède une église, un moulin à farine, neuf écoles fréquentées par 300 enfants, huit moulins à scie, six magasins, des hommes de différents métiers, et deux beurreries, etc., etc.



Saint-Hubert-du-Chemin-Taché, comté de Témiscouata.

SAINT-JEAN-DE-DIEU. — La paroisse de Saint-Jean-de-Dieu est comprise dans la municipalité du canton de Bégon, comté de Témiscouata. Cette municipalité a été érigée

en 1864. La paroisse, elle-même, a été érigée civilement en 1873. L'église est construite sur le lot 33 du rang A, à 13 milles de la station de Trois-Pistoles, sur le chemin de fer de l'Intercolonial. La population est de 1,850 milles.

Il se trouve encore quelques lots non vendus dans le canton de Bégon ; les lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, ½ de 19 et 22 du rang VII et les lots 13, 14 et 15 du rang VIII.

SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVIERE-BLEUE. (Bureau de poste " Rivière-Bleue ") Comté de Témiscouata. La paroisse a été fondée vers 1905. La municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue, qui comprend une partie des cantons d'Estcourt, de Cabano, de Packington et de Bostford, a été érigée en 1914. On y trouve une population de 1,240 âmes. L'église est construite sur le lot 65 du rang V du canton d'Estcourt, à quelques arpents de la station de la Rivière-Bleue, sur le Transcontinental.

On trouve quelques lots disponibles sur les rangs VII et VIII du canton d'Estcourt et sur les rangs 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10 du canton de Packington.



Les Etroits du Lac Long, (St-Marc) comté de Témiscouata.

SAINT-MARC-DU-LAC-LONG. — (Bureau de poste "Les Etroits-du-Lac-Long ") Comté de Témiscouata. C'est une mission de date assez récente, le curé y réside depuis 1914. Elle est comprise dans les limites de la municipalité scolaire des " Etroits du Lac Long ", érigée en 1915. La mission comprend une partie des cantons de Bostford, de Packington et de Robinson. La population est de 725 âmes.

Comme on a pu le voir pour la paroisse de Saint-Eusèbe de Cabano, il se trouve un bon nombre de lots disponibles dans les rangs 1, 2, 3 et 4 du canton de Packington, où est situé le village. De plus, il reste quelques lots disponibles dans le canton de Bostford, les voici : les lots 26 à 50 du rang V, et les lots 53, 63 et 70 du rang IX ; il se trouve aussi quelques lots non vendus sur le rang VI du canton de Robinson.

SAINT-MATHIAS-DE-CABANO. — Comté de Témiscouata. Cette paroisse a été fondée en 1898. La municipalité de la paroisse de Saint-Mathias-de-Cabano a été érigée en 1906. Elle comprend une partie de la seigneurie du Lac Témiscouata, et une partie du canton de Cabano.

L'église est bâtie dans la partie Est de la seigneurie de Témiscouata, à ¾ de mille de la station de Cabano, sur le chemin de fer de Témiscouata. La population est de 1,900 âmes.

Il reste un certain nombre de lots à vendre dans le canton de Cabano.

SAINTE-ROSE-DU-DEGELE. — Comté de Témiscouata. Cette paroisse a été érigée canoniquement en 1885 et civilement au mois de septembre de la même année. Elle comprend une partie de la seigneurie de Témiscouata. La population est de 1,907 âmes.

Les cantons de Packington et de Robinson, qui la borne au sud-ouest comprennent un bon nombre de lots disponibles et propres à la culture.

SQUATECK (Saint-Michel), comté de Témiscouata. (Au-

trefois "Viel"). Cette mission est comprise dans le canton de Robitaille. Desservie d'abord de Saint-Mathias-de-Cabano, cette future paroisse a maintenant un desservant résidant depuis 1920. On y trouve une population de près de 285 âmes. La chapelle de Squateck est située sur le lot 13 du rang VI, à 16 milles de Cabano, sur le chemin de fer de Témiscouata.

La colonisation est très avantageuse dans cette partie du comté, et les terres sont bonnes. Les lots suivants sont disponibles : 20, 23, 24 et 25 du rang VII ; et les lots 15, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 du rang VIII du canton de Robitaille.

Une ligne régulière de bateau sur le lac Témiscouata relie la paroisse de Cabano à la route de Squateck.

PAROISSES DE COLONISATION DU COMTE DE RIMOUSKI

FOND-D'ORMES. — Comté de Rimouski. Mission fondée en 1919 et desservie de Saint-Narcisse. Elle comprend une partie des cantons de Duquesne et de Chénier. Population : une trentaine d'âmes.

C'est un centre de colonisation avantageux.

RAUDOT. — Canton. Comté de Rimouski. Cette mission comprend une trentaine de familles. Le village de cette future paroisse se trouve vers le centre des rangs III et IV. C'est un endroit très favorable à la colonisation. On trouve d'excellentes terres sur tous les rangs de ce canton.

La mission du canton de Raudot est desservie par le curé de Saint-Jean-de-Dieu. Elle est située à 8 milles environ de cette paroisse.

SAINTE-CROIX ET VILLE-MARIE. — Comté de Rimouski. En arrière de Sainte-Angèle, dans le canton de Massé, se trouve une colonie très prospère, d'une quarantaine de familles. Les colons ont donné le nom de Sainte-Croix à ce rang. Dans le même canton, quelques colons sont établis le

long des rivières Mercier et Mistigougèche. On y trouve une douzaine de familles ; le groupe porte le nom de Ville-Marie. C'est un centre de colonisation avantageux. Les terres sont bonnes.

SAINT-FABIEN. — Comté de Rimouski. . C'est une ancienne paroisse qui comprend les six premiers rangs de la seigneurie de Nicolas Rioux. Au sud de cette paroisse, il y a de la colonisation à faire :

Sur le rang V de cette seigneurie, il s'est formé un groupe de colons à un endroit nommé " Ladrière ", qui pourra devenir le centre d'une paroisse, si l'on parvient à obtenir la concession des terres du rang VI de la seigneurie Rioux. Quelques lots pris dans le canton de Duquesne complèteraient de ce côté le territoire d'une forte paroisse.



Saint-Fabien-de-Rimouski.

SAINT-FRANCOIS-XAVIER. — (Bureau de poste "Hauteurs") Comté de Rimouski. La mission de St-Frs-Xavier a été fondée vers 1889, et desservie de Saint-Gabriel jusque vers 1916. L'érection canonique de la paroisse a eu lieu en 1918. Cette mission est comprise dans les bornes de la

municipalité des cantons unis de Massé et de Ouimet, érigée en 1918. Un curé y réside depuis 1918.

La population est de 475 âmes. C'est un centre de colonisation très avantageux. On y trouve encore un grand nombre de lots non vendus.

SAINT-MARCELLIN. — Comté de Rimouski. Cette mission, fondée vers 1899 a été primitivement desservie de St-François-Xavier. Elle comprend une partie des cantons de Neigette, Magpès et Ouimet. Un curé y réside depuis 1920. L'église est bâtie sur le lot 41 du rang VIII du canton de Neigette, à 9 milles environ de Saint-Gabriel On y trouve une population de 224 âmes.

C'est un endroit très avantageux pour la colonisation : on y trouve encore un bon nombre de lots non vendus dans les cantons de Magpès, Neigette et Ouimet.

SAINT-MEDARD. — Comté de Rimouski. Mission fondée en 1915, dans le canton de Bédard. Elle est desservie par le curé de Sainte-Françoise. Le bureau de poste le plus rapproché est celui de " Rioux ", situé sur le 8ème rang du canton de Bégon. La population est de 70 âmes. Le canton relève du conseil de comté. Cette mission peut se développer rapidement. Les lots suivants sont disponibles : rang VIII, lots 41, 42, 43, 54, 55 et 56 rang IX, les lots 32 et 33.

SAINT-NARCISSE. — Comté de Rimouski. Mission fondée en 1895, dans le 5ème rang du canton de Magpès. Desservie primitivement de Sainte-Blandine, un desservant y réside depuis 1919. La population est de 306 âmes.

C'est un endroit avantageux pour la colonisation.

AGENT DES TERRES

Agence de Grand'ville. — T.-J.-B. Lavoie, agent, Rivière-du-Loup-en-bas.

Cette agence comprend aujourd'hui les quatorze cantons suivants :

Dans le comté de Kamouraska : Bungay, Chabot, Chapais, Ixworth, Painchaud, Parke et Woodbridge, et Pohénégamook.

Dans le comté de Témiscouata : Bégon, Denonville, Viger, Whitworth, Hocquart et Raudot.

Agence de Témiscouata : C. F. Beaulieu, agent, Notre-Dame-du-Lac.

Cette agence comprend les cantons de Rouillard, Auclair, Robitaille, Demers, Armand, Cabano, Packington, Robinson, Botsford et Estcourt.

Agence de Rimouski : division Est. L. P. Bilodeau, agent, Matane, P. Q.

Cette agence comprend sept cantons situés dans le comté de Matane : Cherbourg, Dalibaire, Matane, McNider, Romieu, Saint-Denis et Tessier.

Agence de Rimouski, partie ouest : J. B. Danjou, agent, Rimouski, P. Q.

Cette agence comprend les cantons suivants : dans le comté de Rimouski ; Bédard, Biencourt, Chénier, Duquesne, Flynn, Fleuriault, Macpès et Neigette.

Dans le comté de Matane : Massé.



St-Moïse, comté de Matane.

AVIS AU COLON

Le missionnaire-colonisateur du diocèse de Rimouski, est M. l'abbé G. David Jean, Evêché de Rimouski. Les colons de la région pourront s'adresser à lui pour tous les renseignements concernant les paroisses de colonisation du diocèse de Rimouski.

CONDITIONS DE LA VENTE DES LOTS

Le prix de la terre est de 60 centins l'acre. Un lot ordinaire compte 100 acres. Le prix total : $60. est payables en cinq versements égaux : le premier au comptant ; les autres annuellement, avec intérêt de 6 pour cent.

Les conditions de la vente sont comme suit dans les différentes parties de la Province :

1. L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels avec intérêts à 6% de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

2. L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 par 20 pieds, l'occuper et y résider personnellement, et sans interruption de ce moment jusqu'à l'émission des Lettres-Patentes.

3. Dans le cours de cinq années, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récoltes profitables) une étendue d'au moins quinze acres par cent, en un seul bloc, mais il faudra que, chaque année, il défriche au moins trois acres et il ne pourra défricher plus de cinq acres par année, sans autorisation spéciale et préalable du Ministre des Terres ; et à l'expiration des cinq années, il devra posséder sur le dit lot une grange d'au moins 20 sur 25 pieds et une étable d'au

moins 15 sur 20 pieds ; les deux pouvant, néanmoins, consister en une seule et même bâtisse. Trois âcres, au mois, de la partie en culture, devant être labourables ;

4. Il devra, chaque année, cultiver le terrain qu'il aura défriché comme susdit.

5. Il ne sera coupé de bois avant l'émission des Lettres-Patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures ; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques ;

6. Tout le bois qu'il est permis à un colon de couper sur un lot de terre avant l'émission des Lettres-Patentes et dont il veut faire du bois de commerce, doit être manufacturé au Canada et toutes les dispositions de l'Article 13 des Règlements des Bois et Forêts, actuellement en vigueur, s'y appliquent.

7. Les Lettres-Patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant cinq ans, à compter de la date de la vente, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle.

8. Le Ministre des Terres et Forêts pourra ajouter au prix ordinaire du lot tout montant jugé convenable pour les améliorations appartenant à la Couronne et existant sur le lot vendu ;

9. Cette vente est aussi sujette aux licences de coupe de bois actuellement en vigueur et l'acquéreur sera obligé de se conformer aux Lois et Règlements concernant les Terres publiques, les Bois et Forêts, les Mines et les Pêcheries, dans la Province.

AVIS

Art. 1572. Les lots vendus ou autrement octroyés pour fins de colonisation après le 1er juillet 1909, ne peuvent, pendant cinq ans, à compter de la date du billet de location, être vendus par le porteur du billet de location, ni autres aliénés, en tout ou en partie, excepté par donations entrevifs, ou par

testament, en ligne directe ascendante ou descedante ou en ligne collatérale ou par succession " ad intestat " et, dans ce cas, le donataire, le légataire ou l'héritier sont soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif.

Néanmoins, tout autre transport fait après le 1er juillet 1909, pendant les cinq années à compter de la date du billet de location, est valable s'il a été préalablement autorisé par le Ministre sur preuve, à sa satisfaction, que ce transport est dans l'intérêt de la colonisation le nouvel acquéreur est soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif.

Tout transport fait en contravention avec le présent article est radicalement nul entre les parties et il fait encourir la révocation de la vente ou de l'octroi du lot. (Art. 1572, S. R. P. Q. 1909. 6 Geo. V., chap. 17).

1574. Lorsque le Ministre des Terres et Forêts est convaincu qu'un acquéreur de terres publiques ou son concessionnaire, représentant ou ayant-cause s'est rendu coupable d'aucnne fraude ou abus ou a enfreint ou négligé d'accomplir quelues conditions de la vente, aussi lorsqu'une vente a été faite par méprise, erreur ou contrairement à la loi, ou aux règlements, il peut révoquer telle vente, reprendre la terre, y désignée et en disposer de même que si elle n'eut jamais été vndues. (Voir l'article 1574 S. R. P. Q. 1909.)

AGENTS DE COLONISATION ET MISSIONNAIRES COLONISATEURS

Les colons pourront, en tout temps, s'adresser à l'Honorable Monsieur J.-E. Perreault, Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec, ou à ses agents :

Monsieur L.-E. Carufel, agent de colonisation, 82 rue St-Antoine, Montréal.

Monsieur Emile Marquette, agent d'immigration, 82, rue Saint-Antoine, Montréal.

Monsieur J. N. Jutras, agent de rapatriement, 82 rue St-Antoine, Montréal.

Monsieur l'abbé Ivanhoe Caron, missionnaire colonisateur, Hôtel du Gouvernement, Québec.

L'abbé Jean Bergeron, missionnaire colonisateur, pour la Société de colonisation de Chicoutimi, Adresse : Chicutimi, P. Q.

L'abbé G.-David Jean, missionnaire colonisateur, pour la Société de colonisation du diocèse de Rimouski. Adresse : Evêché de Rimouski, P. Q.

Monsieur l'abbé J.-C. Auger, missionnaire colonisateur pour la région de Québec. Adresse : 1 av. Marguerite-Bourgeois, Québec.

Monsieur l'abbé A.-G. Racette, missionnaire colonisateur pour la région de la Mattavinie. Adresse : Saint-Guillaume-Nord, via Saint-Michel-des-Saints, comté de Berthier.

Monsieur J.-E. Laforce, agent de rapatriement, 294 Washington street, Boston, Mass., U. S. A.

M. J.-N. Gastonguay, président de la Ligue Nationale de colonisation, 111 Côte Lamontagne, et 39 rue St-Jean, Québec.

Monsieur le Secrétaire de la Ligue Nationale de colonisation, No. 39, rue Saint-Jean, Québec, P. Q.

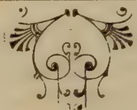


TABLE DES MATIERES

A VENDRE

Copie des Plans du Cadastre Officiel

Les plans du cadastre officiel des municipalités comprises dans les comtés de

ARTHABASKA, BEAUCE, BELLECHASSE, CHATEAUGUAY, COMPTON, DORCHESTER, FRONTENAC, JACQUES-CARTIER, KAMOURASKA, LAPRAIRIE, L'ISLET, MATANE, MONTMAGNY, NICOLET, PORTNEUF, QUEBEC ET TEMISCOUATA

sont maintenant imprimés et en vente, de même que les plans de quelques-unes des municipalités situées dans les comtés de

BEAUHARNOIS, BROME, CHAMBLY, CHAMPLAIN, DRUMMOND, HULL, LABELLE, LAC SAINT-JEAN, OTTAWA, ROUVILLE, SHEFFORD, SAINT-HYACINTHE, TEMISCAMINGUE, TERREBONNE ET YAMASKA

pour la modique somme de $1.50 le feuillet. Chaque municipalité couvre un feuillet, à l'exception de quelques-unes dont l'étendue exige deux feuillets.

Les bureaux d'affaires, les conseils municipaux, et les fabriques apprécieront l'avantage d'avoir, sous la main, le plan officiel de leur circonscription respective.

Le travail d'impression se continue pour ce qui regarde le reste de la Province.

S'adresser au "Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries", ou à la librairie J.-A. Langlais & Cie, 177 rue Saint-Joseph, Québec.

S. DUFAULT,

Sous-Ministre.



LES RÉGIONS DE
COLONISATION
PROVINCE DE QUÉBEC
1919
TEMISCAMINGUE
ABITIBI
N. T. C. Ry.
C. P. R.
GATINEAU
LABELLE
MONTCALM
JOLIETTE
BERTHIER
MASKINONGÉ
ST-MAURICE
CHAMPLAIN
Maniwaki
Mont-Laurier
OTTAWA
MONTRÉAL
St-Hyacinthe
Sherbrooke
QUÉBEC
LÉVIS
Roberval
St-Jean
Chicoutimi
Q. & L. St-J.
MONTMORENCY
CANTONS DE L'EST
WOLFE
FRONTENAC
COMPTON
BEAUCE
DORCHESTER
BELLECHASSE
MONTMAGNY
L'ISLET
KAMOURASKA
TEMISCOUATA
RIMOUSKI
MATANE
VALLÉE MATAPÉDIA
BONAVENTURE
GASPÉ
FLEUVE ST-LAURENT
MAINE
NOUVEAU BRUNSWICK
Baie des Chaleurs
I. C. R.
G. T. R.
Q. Cent. R.